



pollution

Écoles : l'air intérieur sous haute surveillance

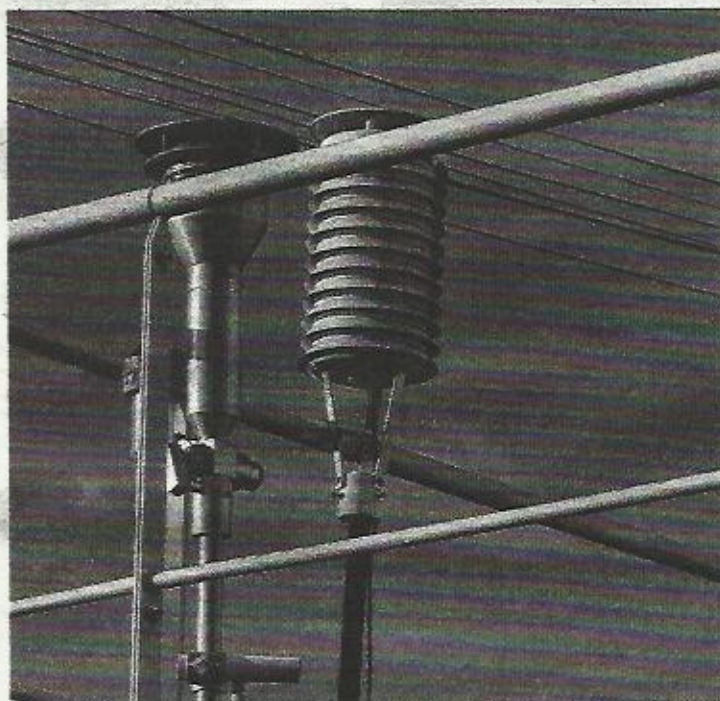
Le benzène, le formaldéhyde et le dioxyde de carbone seront traqués dès 2015 dans les crèches et les maternelles.

Basée à Chambray-lès-Tours, Oxygenair pourrait être le premier cabinet d'études de la région Centre et vraisemblablement un des tous premiers de France à recevoir l'accréditation lui permettant de procéder à des mesures de la qualité de l'air au sein des établissements scolaires.

« Nous avons subi notre évaluation début janvier et devrions être fixés d'ici la fin mars », explique Olivier Pétrique. Le gérant de cette petite société implantée dans l'agglomération depuis mars dernier est confiant. Il faut dire que pour lui l'enjeu est d'importance.

Le marché est en effet énorme. La loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public. « A terme les maisons de retraites, les piscines, les structures médico-sociales rattachées à des établissements de santé seront concernés, mais pour l'heure l'accent est mis sur l'enfance et la petite enfance », explique Olivier Pétrique.

Avec un calendrier déjà établi :



Les abords des écoles étaient déjà sous surveillance. Situé près de l'école Blotterie à Joué-lès-Tours, ce capteur d'air a vu sa capacité d'analyse affinée en 2011.

les crèches et les écoles maternelles avant 2015, les écoles primaires avant 2018, les collèges et lycées avant 2020.

La pollution ne s'arrête pas en effet aux portes des maisons.

Les mesures désormais obligatoires porteront sur la recherche de trois principaux polluants : le benzène, le formaldéhyde et le dioxyde de carbone.

« Si le premier est directement lié à la qualité de l'air extérieur, le second dépend de l'environnement immédiat, il s'agit des colles, des vernis qu'on trouve par exemple dans le mobilier. On comprendra donc que les écoles rurales éloignées de tout grand axe de circulation, peuvent, elles aussi, être soumises à des sources de pollution. »

Quant au dioxyde de carbone, il permet de fournir un indice relatif au niveau de confinement.

Ce sera aux propriétaires des lieux (communes, conseil général, conseil régional) de faire procéder à ces contrôles qui devront être réitérés tous les sept ans ou dans un délai de deux ans si les mesures ont mis en évidence un dépassement des valeurs limites.

Le patron d'Oxygenair affirme qu'en la matière, la France est précurseur par rapport aux autres pays européens : on ne saurait s'en plaindre dans la mesure où on passe en moyenne 80 % de son temps, enfermé dans des locaux.

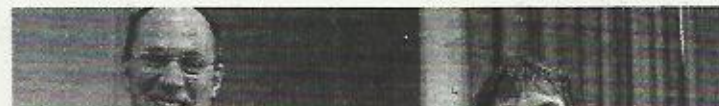
Philippe Samzun

énergie

Transition énergétique : débat lancé

De notre bureau d'Orléans

annoncé par le Premier mi-



représentants de l'État et de membres du conseil économique, social et environnemental (Ceser) régional. La